

LE KIT ELECTIONS

Hub du Sud
Numérique Inclusif

INTRODUCTION

Nous avons constaté que de nombreuses personnes ne votaient pas parce qu'elles ne **savaient pas comment s'inscrire sur les listes électorales**.

Le Hub du Sud et différents acteurs de la médiation numérique se sont concertés dans le but d'accompagner au mieux ces futurs électeurs, leur rendre l'accès au droit de vote, faciliter leur inscription aux listes électorales et aux diverses informations nécessaires.

Contenu

Des fiches pratiques

- Pourquoi Voter ?
- Comment Voter ?
- La procuration
- Comment faire son choix ?



1 flyer récapitulatif

Pour les plus autonomes, pour information...

Des ressources en lignes

à destination des médiateurs et du public

- Des versions FALC
- Podcasts
- Vidéos
- Sources fiables d'information
- Des ateliers clé en main
  - Bulles de filtre & Réseaux sociaux
  - Distinguer faits fiables et rumeurs

https://lesbases.anct.gouv.fr/ressources/les-kits-du-hub

Bon à savoir

Vous pouvez vous inspirer de ces ressources **communes**, les modifier à souhait, vous les approprier pour **votre territoire.**

Contactez les **sous-préfectures d'arrondissement** qui pourront répondre à toutes les questions liées aux élections.

© 2026 Hub du Sud
Ce document est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (CC BY-SA 4.0).

FICHE INFOS : L'IMPORTANCE DE VOTER

Hub du Sud
Numérique Inclusif

Pourquoi voter ?

En France, le vote n'est pas obligatoire. C'est un **droit** & un **acte citoyen.**
Voter permet :

- d'exprimer ses convictions
- de garantir ses droits
- de préserver la démocratie
- d'être associés aux mesures qui nous concernent



ELECTIONS 2027 Les Présidentielles



Les **17 avril et 2 mai 2027** ⇨ direction les urnes de votre commune d'habitation.
Le président de la République est élu directement par les Français.
On parle de **suffrage universel direct**. Il est élu **pour 5 ans.**

Les rôles du président :

- **veiller au respect de la constitution** et assurer le bon fonctionnement des institutions et la continuité de l'État.
- **chef des armées** : il préside les conseils de défense et détient l'autorité sur les forces nucléaires
- **représenter la France à l'international**, être garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

Ses pouvoirs :

- nommer le Premier ministre,
- dissoudre l'Assemblée nationale
- recourir au référendum,
- ou encore saisir le Conseil constitutionnel sans la signature du Premier ministre.

COMMENT FAIRE ?

Suis-je inscrit·e ?

Je peux vérifier sur le site **service-public.fr**

Ce service vous permet de :

- savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit(e)
- connaître l'adresse de votre bureau de vote
- connaître votre numéro national d'électeur
- savoir si vous avez des procurations en cours
- télécharger votre attestation d'inscription sur les listes électorales

Oui

Je me présente le 17 avril à mon bureau de vote muni de ma carte d'identité



Non

Je m'inscris ⇨ COMMENT ?

avant le 12 mars en ligne ou en mairie
Certaines exceptions permettent de s'inscrire plus tard

Si vous vivez en France, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de **votre mairie de résidence**.
Si vous vivez à l'étranger, vous pouvez vous inscrire soit sur une liste électorale consulaire, soit sur la liste électorale d'une mairie.

Des questions ? *Contactez les* ***sous-préfectures d'arrondissement***

FICHE INFOS : LA PROCURATION

Hub du Sud
Numérique Inclusif

Indisponible le jour du vote ?

Le jour du scrutin, si vous ne pouvez pas vous déplacer au bureau de vote, il est possible de **donner procuration** à une personne de confiance. Elle votera à votre place.



Comment ça marche ?

*Version **100% en ligne** faisable si vous avez un compte **"France identité"***

1

Récupérez auprès de votre mandataire, soit son numéro d'électeur et sa date de naissance, soit toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.



2

Effectuez votre demande de procuration en version papier ou en ligne en toute simplicité : **www.maprocuration.gouv.fr**



3

Dans un **délai de deux mois** maximum, déplacez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration.

Munissez vous de :

- *votre numéro d'enregistrement*
- *un justificatif d'identité*





4

Vous êtes informé(e) par courriel dès que votre procuration est acceptée

INFORMATIONS en +



Le **mandataire** (personne qui vote pour vous) doit être inscrit sur une liste électorale.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. Le mandataire devra cependant toujours se rendre **dans votre bureau de vote** pour voter à votre place.

Si vous déménagez et changez de commune d'inscription sur les listes électorales, votre procuration demeure valable.

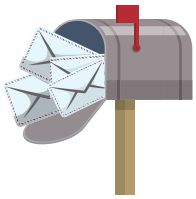
Vous choisissez la **durée de validité** de votre procuration, et vous pouvez l'annuler à tout moment.

Des questions ?** Contactez les **sous-préfectures d'arrondissement

FICHE INFOS : COMMENT FAIRE SON CHOIX ?

Hub du Sud
Numérique Inclusif

Les professions de foi



Une profession de foi est un document officiel, non obligatoire. Véritable **feuille de route** dans laquelle un candidat aux élections communique **ses intentions et ses engagements** s'il est élu. C'est la **version courte de son programme**. Ce document est souvent distribué aux électeurs avant l'élection, leur permettant de comprendre les propositions et les valeurs du candidat.

ELECTIONS 2027 Profession de foi



Quelques jours avant les élections, vous allez recevoir, dans votre boîte aux lettres, la plupart des professions de foi des candidats éligibles.

COMMENT LIRE ET INTERPRÉTER UNE PROFESSION DE FOI ?

1. Chercher à comprendre les détails et la faisabilité des propositions.

2. Une profession de foi bien organisée devrait aborder différents aspects du programme, tels que l'**économie**, l'**éducation**, la **sécurité**, et l'**environnement.**

3. Prêter attention aux **solutions proposées** par le candidat et à leur faisabilité

4. Vérifier la **cohérence** entre les différentes sections de la profession de foi. Les propositions doivent être **logiques et s'aligner avec les valeurs et les principes** énoncés par le candidat

5. Se poser des questions sur la manière dont le candidat **prévoit de financer** ses projets, de les mettre en œuvre et de mesurer leur succès.



6. Une profession de foi **cohérente et bien argumentée** est souvent un indicateur de la crédibilité et de la compétence du candidat.

7. La profession de foi est **un engagement public**. Il peut être utile de comparer les propositions actuelles du candidat avec ses actions ou déclarations passées

Des questions ?
*Contactez les **sous-préfectures d'arrondissement***

FICHE INFOS : COMMENT VOTER ?

Hub du Sud
Numérique Inclusif

Comment je vote ?

Le jour du scrutin, vous pouvez vous présenter au bureau de vote indiqué sur votre carte électorale.
Le bureau de vote est **ouvert de 8h à 19h.**
Dans les grandes villes, il est souvent ouvert jusqu'à 20h.



ELECTIONS 2027 Les documents



Vous devez montrer **une pièce d'identité**, par exemple votre carte d'identité ou votre passeport.
Vous pouvez montrer aussi votre carte d'électeur, mais ce n'est **pas obligatoire**.

COMMENT FAIRE ?

1 Vous vous présentez à la table située à l'entrée du bureau de vote

2 Vous montrez votre pièce d'identité.
La personne qui est à la table de décharge vérifie que vous êtes inscrit sur la liste électorale.

3 Vous prenez :
• une **enveloppe**
• un **bulletin de vote de chaque candidat**. C'est important de **prendre plusieurs bulletins**. Comme cela personne ne peut savoir pour qui vous allez voter.

4 Vous allez dans l'isoloir. L'isoloir est une cabine fermée par un rideau. C'est obligatoire d'aller dans l'isoloir. pour mettre son bulletin de vote dans l'enveloppe. Personne ne peut voir pour qui vous votez.
*Toute modification de la liste rend votre bulletin **NUL** [Non valable]*

5 Vous allez devant la **table de vote,** où il y a l'urne. Vous montrez votre carte d'identité.
Le président du bureau ou son remplaçant lit votre nom à haute voix.

6 Le président du bureau ou son remplaçant vérifie que vous avez une **seule enveloppe de vote**. Il n'a pas le droit de toucher l'enveloppe. C'est vous qui devez mettre l'enveloppe dans l'urne.



7 Vous **signez la liste d'émargement**. C'est un cahier avec les noms de tous les électeurs du bureau de vote. Vous devez signer **en face de votre nom**.
Si vous ne pouvez pas signer vous-même, vous pouvez demander à un électeur que vous choisissez de signer pour vous.

*Tout électeur a **le droit et le devoir de signaler des irrégularités,** quand il les constate dans son lieu de vote, au président du bureau de vote.*
- *tenue du bureau de vote : nombre insuffisants d'isoloirs, défaut de contrôle d'identité...*
- *résultats de l'élection dans votre bureau de vote.*

L'irrégularité sera constatée au procès-verbal, qui sera ensuite signé par l'ensemble du bureau
Des questions ?** Contactez les **sous-préfectures d'arrondissement